



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 162/2023

En date du 20 septembre 2023

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19 septembre 2023 par laquelle la Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au niveau du transformateur sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel à Rombas, en vue de permettre les travaux de branchements électriques et le remplacement de tampons,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de branchements électriques et le remplacement de tampons, au niveau du transformateur sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel, à partir du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

➤ Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.

1) Empiètement de la chaussée :

- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.
- Circulation alternée en demi chaussée avec alternat réglé au moyen de feux tricolores ou aux moyens de piquets manuels.

2) Piétons : leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX, chargée des travaux,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 20 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Sécurité,  
Charles RISSER.

